CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE SIRDATA

ENTRE

La société SIRDATA, SAS au capital de 61.327,11 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° B 790 193 924, dont le siège social est sis 9 boulevard Berthier – 75017 PARIS, représenté par Monsieur Benoît OBERLÉ ès qualités de Président.

Ci-après dénommée « SIRDATA »

ET

L'Editeur utilisant les services **SIRDATA** et ayant rempli les informations le concernant sur son compte **SIRDATA**.

Ci-après dénommée « L'Editeur » ou « l'Editeur »

* * *

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

I. - PREAMBULE

L'Editeur est propriétaire ou exploitant du ou des site(s) internet(s) inscrit sur son compte **SIRDATA**

SIRDATA est une société spécialisée dans la collecte d'informations anonymes permettant le ciblage publicitaire. Les informations collectées à des moments différents et par des pixels invisibles (tags) et des **Cookies** placés sur le ou les sites Internet et **Emails** de **l'Editeur** et navigateurs des Internautes permettent à **SIRDATA** d'offrir son service aux annonceurs et d'apporter une expérience de publicité ciblée.

SIRDATA souhaite:

 Collecter et utiliser et/ou revendre des données non personnelles constituées de traces laissées par les utilisateurs de plus 13 (treize) ans sur les sites Internet de l'Editeur et/ou d'informations anonymes ou anonymisées (encryptées en MD5 par exemple) issues de la base de données de l'Editeur.

L'Editeur acceptant de fournir à **SIRDATA** de telles données, les parties se sont rapprochées aux fins de conclure le présent contrat.

II. - CONVENTION

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions commençant par une majuscule – qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel – auront le sens qui leur est donné ci-dessous.

Affichage: Désigne l'exécution des Tags.

• Contrat : Désigne le présent contrat, son préambule, ses

annexes et ses avenants.

• Cookies: Les Cookies sont de petits fichiers texte que les serveurs de SIRDATA et de ses partenaires ou

clients envoient généralement à l'ordinateur d'un utilisateur quand ils visitent un site Internet de l'Editeur. Les Cookies sont stockés sous forme de fichiers de texte sur navigateur Internet de l'utilisateur, et peut être consulté par les serveurs de SIRDATA et de ses partenaires ou clients. Les Cookies sont utilisés pour collecter et envoyer les données sur la visite de sites Internet de l'utilisateur (par exemple : l'URL, le referrer, le nombre de visites, le temps moyen passé, les pages consultées, l'historique de navigation sur le site, le contenu de balises Web et d'autres

statistiques).

Date d'entrée Désigne la date de prise d'effet du présent contrat.
 en vigueur :

• **Données :** Désignent les informations non personnelles ou

anonymisées collectées par les **Tags** auprès des **Utilisateurs** du site Internet de **l'Editeur**. Dans

le cadre de son service, **SIRDATA** ne collecte aucune information personnelle identifiable, telles que les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, numéro de carte bancaire ou adresse e-mail des **Utilisateurs**.

 Données exploitées : Désignent les données qui seront effectivement utilisées et stockées par **SIRDATA** pour enrichir ses services de ciblages publicitaires, et/ou qui feront l'objet d'une exploitation/commercialisation par **SIRDATA** même après le terme du présent contrat.

Informations confidentielles:

Désignent toutes les informations qu'une partie pourrait porter directement ou indirectement à la connaissance de l'autre pendant l'exécution du présent contrat et qui seraient, par leur nature, confidentielles.

• Redevance : Désigne la portion des revenus HT attribuée par

SIRDATA à l'Editeur

• **Revenus :** Désignent l'ensemble des rémunérations/recettes

HT encaissées par SIRDATA au titre de

l'exploitation des espaces publicitaires.

• **Site Web:** Désigne le site Internet appartenant ou géré par

l'Editeur, inscrit sur son compte SIRDATA, sur

lequel porte le présent contrat.

Tag:

 Désigne les petites chaînes de code HTML ou
 JavaScript intégrées au site Internet de l'Editeur.

Ce **Tag** peut lui-même déclencher l'affichage de **Tags** des partenaires et clients de **SIRDATA**

• **Utilisateur :** Désigne tout internaute naviguant sur le **Site**

Web

• Onboarding: Désigne l'activation online d'informations brutes

ou agrégées issues directement ou indirectement de données personnelles CRM offline (déclaratives, avérées ou modélisées) à des fins de ciblage publicitaire en ligne (display). Cette opération est réalisée par le dépôt d'un **Cookie** permettant de créer un lien entre un identifiant numérique

(userID, deviceID...) et ces informations.

• **Email:** Désigne tout envoi d'e-mail à un Utilisateur

(newsletter, e-mail publicitaire...)

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet du présent contrat est de définir les modalités et conditions de la collecte de données par **SIRDATA** sur les sites Internet lui permettant une exploitation et une commercialisation des données exploitées.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE LA COLLECTE DE DONNEES

L'Editeur accorde à **SIRDATA** le droit de collecter, d'analyser les données anonymes ou anonymisées (exemple : adresse e-mail hashée en MD5) sur le site web, puis d'exploiter et de commercialiser les données ainsi exploitées.

L'Editeur s'engage à respecter les instructions et spécifications de **SIRDATA** aux fins d'intégration des tags **SIRDATA**. Par conséquent, **l'Editeur** devra intégrer les tags **SIRDATA** sur chaque page des sites Web afin d'optimiser le ciblage.

Ces données incluent les événements comportementaux (pages consultées, produits visualisés, recherches effectuées) de l'**Utilisateur** sur le site de **l'Editeur**. Les données seront collectées par les tags **SIRDATA** et stockées pour une durée maximale de 13 (treize) mois.

Au terme de la durée de ce contrat, **l'Editeur** s'engage à retirer sans délai les tags **SIRDATA** de toutes les pages du site Internet.

ARTICLE 4 - DUREE - RESILIATION DU CONTRAT

4.1 DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année à compter de sa date d'entrée en vigueur.

SIRDATA peut résilier ces présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment en supprimant l'accès à **l'Editeur** au service. La résiliation sera notifiée à **l'Editeur** par écrit. **L'Editeur** peut résilier le **CONTRAT** à tout moment en retirant les tags du ou des sites.

La dénonciation, dans ces conditions, ne saurait ouvrir droit à aucune indemnité au profit de la partie qui n'a pas demandé la non-reconduction du contrat, pour quelque raison que ce soit.

4.2 RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une quelconque des parties soussignées à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés. Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

Sous réserve et conformément aux dispositions de l'article L. 622-13 du code de commerce ou toute autre législation applicable localement, l'une et l'autre des parties pourront également résilier le présent contrat après notification écrite à l'autre partie ou le cas échéant à l'administrateur judiciaire, en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- une procédure est engagée à l'égard de l'autre partie, en vertu des dispositions légales sur la faillite ;
- l'autre partie est déclarée en redressement ou liquidation judiciaire ou en faillite ;
- un administrateur ou un liquidateur judiciaire est désigné par le tribunal pour gérer tout ou partie des biens de l'autre partie ;
- l'autre partie est en état de cessation des paiements ou suspend ses activités;
- l'autre partie entreprend une cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers.

La résiliation aura alors lieu de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence des juridictions françaises.

La partie qui invoque le bénéfice de la force majeure devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre comportera une brève description de l'événement présentant les caractéristiques de la force majeure ainsi qu'une estimation de sa durée, et informer l'autre partie des conséquences normalement prévisibles de la force majeure sur l'exécution du contrat.

Dans un premier temps, l'exécution du contrat sera suspendue pendant une durée d'un mois.

Si la durée de la force majeure est supérieure à un mois, chaque partie pourra résilier le contrat à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sans préavis et sans indemnité de part et d'autre.

Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences préjudiciables de la force majeure pour l'autre partie.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

6.1 CONCERNANT LA COLLECTE DE DONNEES

L'Editeur percevra une redevance selon les modalités définies en annexe 2.

6.2 CONCERNANT LES MODALITES DE PAIEMENT

Les parties conviennent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, que le paiement des sommes dues pourra intervenir dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date de réception de la facture.

SIRDATA s'engage à mettre à la disposition de **l'Editeur** sur son propre site web un accès personnel permettant à ce dernier de contrôler le nombre d'**Affichages** réalisés sur ses **Sites Web**.

Via cet accès, **SIRDATA** mettra mensuellement à disposition de **l'Editeur** un décompte lui permettant d'établir une facture au titre de la **Redevance**. Sur la foi de ce décompte, **l'Editeur** adressera à **SIRDATA** une facture tous les mois.

En cas de résiliation du présent contrat avant son terme, conformément aux termes de l'article 4 ci-dessus, **SIRDATA** adressera, dans les 30 (trente) jours de la résiliation, le décompte au Support lui permettant d'établir la facture finale au titre des sommes dues.

6.3 EXCLUSIVITE LIMITEE

Les conditions financières ci-avant et définies en annexe 2 ont été définies en considération de l'exclusivité limitée consentie par le **l'Editeur** à **SIRDATA**, ce qui constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de chaque Partie aux Présentes.

l'Editeur s'engage à reporter cette exclusivité limitée sur ses éventuels fournisseurs et à s'assurer qu'elle est respectée par ces derniers par tout moyen raisonnable.

A défaut, **SIRDATA** pourra légitimement refuser le dépôt des **Tags**, la collecte de tout ou partie des données et le paiement de tout ou partie de la **Redevance**.

L'exclusivité est toutefois limitée :

- à la conclusion de partenariat, indépendamment de la durée du contrat ou du type de partenaire dont il s'agira, ou au développement d'une activité propre à **l'Editeur**, ayant pour objet le dépôt de **Cookies** à des fins de commercialisation de données comportementales ou issues de CRM, brutes ou modélisées, et d'**Onboarding** de données pour le compte de tiers tel que défini au **Contrat** et
- la durée du **Contrat**.

ARTICLE 8 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

L'Editeur s'engage à mettre en ligne les **Tags** sur toutes les pages de son site web et **Emails**, dans les conditions prévues en annexe 1 au présent contrat.

Ainsi, **l'Editeur** s'engage à ce que le **Site Web** soit accessible de manière permanente.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Chaque Partie déclare respecter l'ensemble des obligations édictées par la Loi 78-17 Informatique & Liberté du 6 janvier 1978, la LCEN 2004-575 du 21 juin 2004 ainsi que l'ordonnance du 24 aout 2011.

En particulier, **l'Editeur** s'engage quant à la conformité de ses sites et campagnes **Emails** avec la législation applicable relative au dépôt des **Cookies** et marqueurs, et à n'afficher les **Tags** que dans le respect du droit d'information et de l'accord conforme des individus, le tout tels que définis dans la Délibération de la CNIL n° 2013-378 du 5 décembre 2013.

SIRDATA et **l'Editeur** s'engagent à protéger et/ou faire protéger les **Données** avec soin et diligence en vue de prévenir toute utilisation non autorisée, toute altération ou toute modification, et s'engage à ne pas utiliser les données qui peuvent être qualifiées de personnelles au sens de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée, à d'autres fins que celles qui ont justifié leur collecte.

ARTICLE 10 – GARANTIES

L'Editeur est entièrement responsable du contenu de son site web et garantit **SIRDATA** contre toutes poursuites ou condamnations intervenant directement ou indirectement au regard dudit contenu.

L'Editeur garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires à l'exploitation des éléments du site Internet et garantit SIRDATA contre toutes poursuites ou condamnations directes ou indirectes pouvant en résulter. L'Editeur garantit SIRDATA contre toutes réclamations, oppositions, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire intentée par tout tiers. L'Editeur en supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférent.

En outre, **l'Editeur** garantit que ses contenus sont conformes à l'ensemble des lois, textes, ordonnances et règlements applicables tant en FRANCE que sur l'ensemble des pays où son site est visible et ne violent les droits d'aucune personne physique ou morale, y compris et sans que ladite liste ne soit limitative, notamment les droits de propriété intellectuelle, le droit à la vie privée, ou les droits dont une personne physique ou morale dispose au titre de la protection des consommateurs, de la responsabilité du fait des produits, de la responsabilité délictuelle ou contractuelle et ne présentent aucun contenu pornographique, incitant à la haine ou à la violence ou pour promouvoir toute activité dangereuse et/ou illicite.

L'Editeur s'engage à rembourser à **SIRDATA** tous les frais qui pourraient découler pour le client d'une action amiable, judiciaire ou arbitrale, qui pourrait être engagée par un tiers à l'occasion de l'exécution des présentes. **L'Editeur** s'engage à rembourser à ce titre toutes les condamnations civiles ou pénales qui pourraient être prononcées ainsi que tous les frais engagés du fait de cette action, ceci recouvrant les frais de procédures, honoraires de toutes sortes y compris honoraires d'avocat, frais de déplacement et y compris les frais d'analyse et d'expertise.

Cet engagement de prise en charge est soumis aux conditions suivantes :

- L'Editeur aura été informé de l'action dès son engagement ;
- L'Editeur sera intervenu dans la procédure soit par intervention volontaire, soit par appel en garantie;
- L'Editeur aura été en mesure de faire valoir ses arguments en défense.

Le remboursement interviendra après la dernière décision rendue de manière définitive sans voie de recours. S'imputeront obligatoirement sur les sommes dues par **l'Editeur** l'ensemble des sommes reçues par SIDATA notamment au titre des dépens, l'obligation de **l'Editeur** portant sur le solde des sommes ainsi déboursées par **SIRDATA**.

Chacune des Parties déclare être assurée pour toutes les conséquences dommageables dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre du

Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang notoirement solvable.

Elle pourra obtenir communication de l'autre partie des attestations d'assurance indiquant la nature des risques couverts et leur montant, ainsi que de tout justificatif, notamment du règlement des primes.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie reconnaît expressément que le présent contrat n'entraînera aucun transfert de droit de propriété intellectuelle de l'autre partie.

11.2 VIE PRIVEE

Chaque partie s'engage à respecter ses propres obligations en matière de respect de la vie privée et de protection des données.

À ce titre, **l'Editeur** devra indiquer aux utilisateurs de son site web que des **Cookies** de tiers peuvent être placés en précisant la finalité de ces **Cookies** et il indiquera expressément aux utilisateurs les modalités de paramétrage de leur navigateur pour éviter le placement desdits **Cookies**.

L'Editeur devra également faire figurer sur son site web un lien vers le site la solution d'optout de **SIRDATA** (http://www.sirdata.com/opt-out/) et/ou sur les sites suivants :

http://www.youronlinechoices.com

http://www.networkadvertising.org/choices/

http://www.aboutads.info/choices

afin que les utilisateurs puissent refuser l'utilisation des données à des fins publicitaires.

11.3 CONFIDENTIALITE

À l'exception de leurs salariés ou de toutes personnes physiques ou morales ayant expressément accepté le présent engagement de confidentialité, les parties devront – tant au cours du présent contrat qu'au terme de ce dernier – s'interdire d'utiliser ou de divulguer toutes les informations ou technologies échangées entre elles.

Sont exclues des informations confidentielles, celles qui sont :

- tombées dans le domaine public ;
- développées de façon indépendante par l'autre partie ;
- requises par la loi ou une décision de justice.

11.4 MODIFICATIONS

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses du présent contrat ne sera valable qu'après accord écrit et signé par chacune des parties.

11.5 TOLERANCES ET NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'un engagement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

11.6 Independance des parties

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre partie.

Par ailleurs, chacune des parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 12 - LANGUE FRANCAISE ET LOI APPLICABLE

Le présent contrat est rédigé en langue française, seule langue faisant foi en cas de litige, même en présence de traductions, celles-ci de convention expresse étant prévues à titre de simple commodité et ne pouvant avoir aucun effet juridique, notamment sur l'interprétation du contrat ou de la commune intention des parties.

Le présent contrat est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

ARTICLE 13 - INTEGRALITE

Le présent contrat constitue avec son préambule, ses annexes et ses avenants l'intégralité de l'accord des parties et prévaut sur tous autres engagements écrits ou verbaux antérieurs.

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était déclarée nulle ou sans objet, elle sera alors réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions du contrat qui demeureront en vigueur entre les parties.

ARTICLE 14 - NOTIFICATION

Toute notification entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle est faite par lettre recommandée avec avis de réception au siège social de chacune des parties signataires.

Chaque partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile qui interviendrait pendant la durée des présentes. Cette notification devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut, les notifications, correspondances adressées de bonne foi à la dernière adresse seront réputées valables et emporteront les effets prévus au **Contrat** ou par les dispositions légales applicables.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS, et ce nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.



ANNEXE 1

Cahier des Charges:

- Mise en place des **Tags** de collecte de data comportementale ou issue de CRM sur toutes les pages des **Sites Web** ou **Emails** de **l'Editeur**.
- Remontée d'adresses e-mails hashées en MD5 ou en SHA-256 dans les **Tags**.



ANNEXE 2

Conditions tarifaires:

- **Data comportementale :** 0,15 euros HT du CPM de visiteurs français ayant accepté le **Cookie de SIRDATA**, uniques et dé-dupliqués mensuellement.
- Data de mapping: 0,75 euros HT du CPM d'adresses e-mail françaises hashées en MD5 ou en SHA-256, remontées par l'Editeur et liés à un Cookie de SIRDATA, uniques et dé-dupliquées mensuellement. SIRDATA contrôlant la longueur des chaînes transmises, aucune adresse e-mail non encryptée ou utilisant un autre algorithme que MD5 ou SHA-256 ne sera acceptée, stockée ni payée.

